

Concerne: **Paiement de vos allocations familiales sur un compte à vue en dehors de la Belgique**

Madame, Monsieur,

Si vous le souhaitez, nous pouvons payer vos allocations familiales belges sur un compte à vue en dehors de la Belgique. Le versement de vos allocations familiales sur un compte à vue est plus sûr, plus rapide et généralement plus avantageux. Renseignez-vous auprès de votre banque.

Conformément à la législation belge, les allocations familiales sont **payées à la mère** ou à la personne qui la remplace dans le ménage. Le montant peut donc uniquement être versé sur un **compte à vue à son nom**.

Vous pouvez nous communiquer le numéro du compte au moyen du formulaire ci-joint au verso. La case inférieure doit être complétée par votre banque. Si vous ne nous renvoyez pas le formulaire, nous payerons les allocations familiales par chèque.

Pour toute question éventuelle, vous pouvez vous adresser au gestionnaire de votre dossier au numéro de téléphone susmentionné.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Paiement de vos allocations familiales sur un compte à vue en dehors de la Belgique

1. Déclaration de l'allocataire

► Pour les femmes:
nom de jeune fille.

nom _____
prénom _____
rue et numéro _____
numéro postal et localité _____
pays _____

Je demande que mes allocations familiales belges soient versées sur le compte

En Europe IBAN _____
BIC _____

En dehors de l'Europe _____

Date _____ Signature _____

Faites compléter la déclaration ci-dessous par votre banque.

2. Déclaration de l'institution financière

► Nous déclarons que le compte numéro

IBAN _____ BIC _____

ou _____
est ouvert au nom de _____
adresse _____

et que la signature de la personne mentionnée dans la case 1 suffit pour disposer du compte.

Cachet _____

Date _____ Signature _____

Ces renseignements vous sont demandés afin de pouvoir payer vos allocations familiales. Si vous souhaitez consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales, à l'adresse indiquée ci-dessus.